

MAGILLEM DESIGN SERVICES
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 445 220 euros
Siège social : 251, rue du Faubourg Saint Martin
75010 PARIS
492 681 671 RCS PARIS

(Ci-après « *la Société* »)

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 26 février 2021**

Le vingt six février deux mille vingt et un, à quinze heures,

le Conseil d'administration s'est réuni au siège social sis 251, rue du Faubourg Saint Martin, 75010 PARIS, sur convocation de son Président-Directeur Général.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

Madame Isabelle GEDAY
Madame Anne-Marie VAUMORIN
Monsieur Emmanuel VAUMORIN
Monsieur Vincent THIBAUT

Madame Isabelle GEDAY préside la séance en qualité de Président du Conseil d'administration.

En conséquence, *Madame Isabelle GEDAY*, présidant la séance, constate que les administrateurs présents réunissent les quatre cinquièmes des membres et donc la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observation par le Conseil.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur :

- Conditions et modalités de la réduction du capital social décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 novembre 2020
- Offre de rachat d'actions.

I – Exposé

Le Président rappelle :

- que par délibération en date du 27 novembre 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société a décidé de réduire le capital social d'un montant maximum de 319.960 euros, pour le ramener de 445 220 euros à 125 260 euros au minimum, par voie de rachat d'au maximum 319.960 actions d'un euro de nominal chacune,
- que le prix de rachat de chaque action a été fixé au prix maximum de 22,41 euros par action
- que l'Assemblée Générale a conféré tous pouvoirs au Conseil aux fins d'acquiescer les actions présentées à l'achat dans les conditions et les limites fixées et de réaliser la réduction de capital en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de six mois à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, puis de modifier corrélativement les statuts,
- qu'en l'état des sommes reçues par l'acquéreur du fonds de commerce cédé, une réduction de capital pourrait être réalisée à hauteur de 319.960 euros au prix de 22,41 euros par action,

- en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de six mois à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, puis de modifier corrélativement les statuts,
- qu'en l'état des sommes reçues par l'acquéreur du fonds de commerce cédé, une réduction de capital pourrait être réalisée à hauteur de 319.960 euros au prix de 22,41 euros par action,
 - que par délibération en date du 26 février 2021, le conseil d'administration de la Société a décidé que le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire serait déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris et qu'à la suite de ce dépôt, sous réserve des éventuelles oppositions, une offre de rachat d'actions serait adressée à tous les actionnaires pour un montant nominal maximum de 319.960 euros, aux conditions fixées par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
 - Qu'en raison de l'absence d'opposition, le greffe du Tribunal de commerce de Paris a émis un certificat de non opposition en date du 25 février 2021.

II – Offre d'achat des actions en vue de la réduction du capital social

Le Conseil décide :

- par délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 novembre 2020, de procéder à une offre d'achat à tous ses actionnaires de 319.960 actions en vue de les annuler et de réduire son capital à due concurrence,
- le prix de rachat de chaque action est fixé au prix de 22,41 euros par action,
- l'offre sera valable 25 jours de bourse à compter de sa notification aux actionnaires.

En conséquence,

- mandat est donné au CIC de mettre en œuvre la dite réduction de capital, de solliciter immédiatement la suspension de la cotation du titre, de se mettre en relation avec EURONEXT et EUROCLEAR afin de convenir avec eux des modalités d'information du public et de rachat des actions et de procéder aux opérations de règlement livraison en résultant,
- l'avis de réduction de capital sera publié dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social ainsi qu'au BALO,
- un communiqué de presse sera diffusé afin d'informer le public de cette opération.

Un nouveau Conseil se tiendra à l'issue de la période d'offre afin de constater la réalisation définitive de la réduction du capital social et de décider la modification corrélative des statuts ; étant précisé que si le nombre d'actions présentées à la vente est supérieur à la réduction de capital projetée, le Conseil procédera, pour chaque vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions qu'il possède ; si le nombre des actions présentées à la vente est inférieur à la réduction projetée, le montant de la réduction du capital sera réduit par le Conseil.

Le Conseil confère enfin tous pouvoirs à son Président aux fins d'aviser les actionnaires des modalités de rachat d'actions, recueillir les demandes et généralement faire le nécessaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du Conseil.